



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/460
7 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquante et unième session
Point 110 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS
ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

Situation des droits de l'homme à Cuba

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale un rapport intermédiaire sur la situation des droits de l'homme à Cuba, que présente le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Carl-Johan Groth, comme l'ont demandé la Commission (résolution 1996/69, par. 12, du 23 avril 1996) et le Conseil économique et social (décision 1996/275, du 23 juillet 1996).

ANNEXE

Rapport intermédiaire sur la situation des droits de l'homme
à Cuba, présenté par le Rapporteur spécial de la Commission
des droits de l'homme conformément à la résolution 1996/69 de
la Commission et à la décision 1996/275 du Conseil économique
et social

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6	3
II. DISCRIMINATION POUR MOTIFS POLITIQUES, ATTEINTES À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION	7 - 23	4
III. ATTEINTES AU DROIT DE SORTIR DU PAYS ET D'Y REVENIR	24 - 25	11
IV. VIOLATIONS DU DROIT À LA VIE	26 - 32	12
V. EXERCICE DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	33 - 38	13
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	39 - 46	15

I. INTRODUCTION

1. La Commission des droits de l'homme, dans une résolution concernant la "Situation des droits de l'homme à Cuba" adoptée à sa cinquante-deuxième session (résolution 1996/69, du 23 avril 1996) a prorogé d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé de cette question, disposition que le Conseil économique et social a par la suite approuvée (décision 1996/275 du 23 juillet 1996).

2. La Commission a prié le Rapporteur spécial de l'informer à sa cinquante-troisième session des dispositions qu'il aurait prises et de présenter un rapport intermédiaire à l'Assemblée générale réunie pour sa cinquante et unième session. On trouvera ici ce rapport.

3. En donnant ses instructions au Rapporteur spécial, la Commission a déploré les nombreuses violations des droits et libertés fondamentaux à Cuba, en particulier des atteintes à la liberté d'expression et de réunion.

4. La Commission a constaté que le Gouvernement cubain se refusait toujours à coopérer avec le Rapporteur spécial, qui n'avait pas été autorisé à se rendre dans le pays pour y remplir sa mission. Elle a demandé à ce gouvernement de laisser le Rapporteur spécial accomplir intégralement son mandat, en particulier en donnant l'autorisation demandée, et au Rapporteur spécial de rester directement en relation avec les autorités et les citoyens cubains. Le Rapporteur spécial a donc prié une fois de plus le Gouvernement cubain de faire preuve d'esprit de coopération et en particulier de l'autoriser à se rendre dans le pays. Cette requête est jusqu'à présent restée sans réponse.

5. Le Rapporteur spécial a essayé de maintenir le plus largement possible les relations avec les citoyens cubains, en manifestant qu'il était prêt à recevoir tous ceux, personnes ou groupes, désireux de s'entretenir avec lui.

6. Le Rapporteur spécial s'est donc rendu à New York et à Washington (26-29 août 1996) où il a pu s'entretenir avec des personnes qui connaissent bien les réalités cubaines – représentants de divers milieux professionnels, entre autres du monde universitaire, personnes ayant quitté depuis peu Cuba, où leurs droits fondamentaux n'avaient pas été respectés, ou encore représentants de diverses associations (Comité Cubano pro Derechos Humanos, Comité de Apoyo al Movimiento de Derechos Humanos en Cuba, Unión Sindical de Trabajadores de Cuba, Human Rights Watch, Instituto Americano para el Desarrollo del Sindicalismo Libre, Partido Demócrata Cristiano de Cuba, Movimiento 30 de Noviembre, Centro de Derechos Humanos, Municipios de Cuba en el Exilio, The Committee to Protect Journalists, Corriente Agromontista, groupe de soutien à Concilio Cubano. Le Rapporteur spécial a reçu des témoignages écrits non seulement de ces sources, mais aussi d'autres organisations (Buró de Información del Movimiento Cubano de Derechos Humanos, Federación Mundial de Presos Políticos Cubanos, Freedom House, Amnesty International), de même que de nombreuses communications individuelles de personnes vivant à Cuba ou à l'étranger.

II. DISCRIMINATION POUR MOTIFS POLITIQUES, ATTEINTES À LA
LIBERTÉ D'EXPRESSION ET À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

7. On a de nouveau porté à l'attention du Rapporteur spécial divers incidents où l'exercice de la liberté d'expression, d'association ou d'opinion politique avait été réprimé par des moyens de toute sorte – emprisonnement, mesures vexatoires, menaces, garde à vue, licenciement professionnel, etc. La situation n'a guère évolué en 1996, restant essentiellement telle qu'elle avait été exposée dans les précédents rapports¹, comme le prouvent les faits rapportés ci-après.

8. Le Rapporteur spécial avait indiqué dans son précédent rapport qu'en octobre 1995, une centaine de groupements de caractère essentiellement politique, syndical, civil ou confessionnel et qui ne sont pas reconnus officiellement avaient formé une alliance désignée sous le nom de Concilio Cubano. Cette coalition demande que les lois en vigueur soient intégralement respectées, que le Gouvernement amnistie tous les prisonniers politiques, honore les engagements qu'il a pris devant la communauté internationale en matière de droits de l'homme, prenne les dispositions voulues pour instituer le travail privé et la libre entreprise, et que des élections libres au suffrage direct soient organisées. Mais depuis que l'alliance a été formée, beaucoup de gens qui en font partie, et notamment ses chefs, ont été en différents endroits du pays la cible de mesures vexatoires de la part des autorités, qu'ils ont par exemple menacés d'emprisonnement, placés en garde à vue, interrogés et qui ont souvent interdit les réunions². Pour la plupart de ces personnes, il faut bien le dire, la situation n'est pas nouvelle, elles en avaient déjà fait l'expérience en tant que membres de leurs groupements respectifs.

9. Concilio Cubano a demandé en décembre 1995 l'autorisation d'organiser le 24 février 1996 une réunion nationale, mais il est peu à peu devenu évident qu'il ne l'obtiendrait pas, comme son chef, Gustavo Arcos, en a été informé par un fonctionnaire du Ministère de l'intérieur qui s'est présenté à son domicile. Au cours de la deuxième quinzaine de février, des dizaines de ses membres ont été arrêtés, partout dans le pays, même après que ses responsables eurent décidé d'annuler la réunion afin d'éviter les incidents. Parmi les personnes arrêtées à La Havane, on peut citer José Miguel Acosta Meyer (Asociación Pro Arte Libre), Irene Almira (Agenda Nacionalista), Pedro Pablo Alvarez (délégué de Concilio Cubano), Horacio Casanova Carrera (comité directeur de Partido Pro Derechos Humanos en Cuba), Reinaldo Cosano Alén (délégué de Concilio Cubano), Griselda Fernández Sánchez (Alianza Democrática Popular), Alexander Fuentes Lara (Agenda Nacionalista), Miriam García (Alianza Democrática Popular), José García Reyes (Movimiento Ignacio Agramonte), René Gómez Manzano (Corriente Agramontista), Nerys Gorostiza Campoalegre (Madres Cubanas por la Solidaridad), Miguel Granda Oliver (Agenda Nacionalista), Pedro Labrador Gilimas (Consejo Nacional por los Derechos Civiles), Eriberto Leyva (Président de l'Instituto de Estudios Alternativos), Gladys Linares Blanco (Présidente de Frente Femenino Humanitario), Librado Linares (représentant de la commission rurale de Concilio Cubano), Ricardo Mena Portal (délégué de Alianza Democrática Popular à Ciego de Avila), Héctor Palacio Ruiz (délégué de Concilio Cubano), Mercedes Parada Antunez (responsable de Alianza Democrática Popular), Alberto Perera Martínez (Président du Comité Paz, Progreso y Libertad), Jose Luis Quiroz Gómez (Bloque Democrático José Martí), Mercedes Rineri Carrión (Organización Juvenil

Martiana), Gema Romero Iparraguirre (Vice-Présidente de Coalición Democrática Cubana), Marta Beatriz Roque (Directrice de l'Instituto Cubano de Economistas Independientes), Néstor Rodríguez Lovaina (Président de Movimiento de Jóvenes Cubanos por la Democracia), Mercedes Sabourni (Agenda Nacionalista), Lázaro Santana (Movimiento Maceista por la Dignidad), Agustín Sosa Moya (Président de la Commission humanitaire de Presidio Político), Orestes Torres Céspedes (Alianza Democrática Popular) et Jesús Zúñiga (porte-parole de Partido Solidaridad Democrática). Trois autres personnes, Jose Angel Chente Herrera, Juan José Pérez Maso, (appartenant l'un et l'autre au Frente Pro Derechos Humanos) et Máximo Gómez ont été arrêtées dans la province de Pinar del Río.

10. S'il est vrai que toutes ces personnes ont été remises en liberté quelques heures ou quelques jours plus tard, certaines sont toutefois passées en jugement et quatre au moins ont été jugées et condamnées à des peines de prison. Ainsi :

a) Lázaro González Valdés, délégué et membre du secrétariat national de Concilio Cubano, a été arrêté le 15 février 1996 et incarcéré au centre de détention de la sûreté. Arroyo Naranjo, de La Havane, a été condamné, par jugement du tribunal de première instance de La Palma rendu le 22 février, à 14 mois de prison pour refus d'obtempérer – au motif que sa famille n'avait pas immédiatement ouvert la porte quand la police était venue l'arrêter chez lui – et outrage à l'autorité – parce qu'il n'avait pas mis un terme à ses activités pour Concilio Cubano malgré plusieurs mises en demeure; la condamnation a été confirmée en deuxième instance et Arroyo Naranjo a été incarcéré à la prison 1580 "el Pitirre";

b) Leonel Morejón Almagro, 31 ans, avocat et membre de Corriente Agramontista, délégué national de Concilio Cubano, et l'un de ses fondateurs a été arrêté à La Havane le 15 février 1996 et incarcéré au centre de détention de la sûreté. Le tribunal de première instance de La Palma l'a condamné à six mois de prison pour refus d'obtempérer à un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions³, cela parce que, a-t-on rapporté, il avait demandé à ceux qui se préparaient à l'arrêter de faire la preuve de leur identité et de présenter le mandat d'arrêt. Un tribunal de deuxième instance l'a condamné le 8 mars 1996 à 15 mois de prison, en ajoutant au premier chef d'accusation l'outrage à représentant de la force publique⁴, après que le Ministère public eut introduit un recours contre le jugement de première instance. Leonel Morejón Almagro a d'abord été incarcéré à la prison de Valle Grande (province de La Havane) pour y purger sa peine, mais transféré en juillet à la prison de Ariza (Cienfuegos). Il avait déjà été arrêté, ainsi que son épouse, en novembre 1995 et l'un et l'autre avaient été interrogés au centre de détention de Villa Marista pendant plusieurs heures; en janvier 1996, il avait de nouveau été maintenu en garde à vue pendant quelques heures, de même que des membres d'une commission qui fait partie de Concilio Cubano;

c) Roberto López Montañez, 43 ans, membre des associations Movimiento Opositor Panchito Gómez Toro et Alianza Democrática Popular, qui font l'une et l'autre partie de Concilio Cubano, a été arrêté le 23 février 1996. Le tribunal de Boyeros l'a condamné le 4 juillet suivant à 15 mois de prison pour outrage à l'effigie du commandant en chef Fidel Castro et falsification de documents. Cette personne, qui est en très mauvaise santé, a été incarcérée à la prison de Valle Grande;

d) Juan Francisco Monzón Oviedo, 44 ans, professeur et membre du Conseil national de coordination de Concilio Cubano, a été arrêté le 15 février 1996 et condamné, par jugement rendu le 21 mars au terme d'une procédure sommaire, à six mois de prison pour "association illicite". Il a été incarcéré à la prison de Guanajay (province de La Havane).

11. Dans les deux premiers cas, c'est seulement une heure ou deux avant l'ouverture du procès que l'avocat a eu connaissance du détail des faits reprochés à son client et il n'a été autorisé à s'entretenir avec celui-ci que quelques minutes avant que ne commence l'audience. Le Rapporteur spécial a aussi été avisé que les services de la sûreté de l'État avaient fait pression sur des personnes en attente de jugement pour qu'elles quittent le pays, sous peine d'être condamnées à des peines de prison :

a) Eugenio Rodríguez Chaple, président de Bloque Democrático José Martí, qui fait partie de Concilio Cubano, est depuis quelques années la cible de mesures vexatoires⁵. Il a été arrêté le 18 février 1996 et détenu jusqu'au 24 au centre de la sûreté à La Havane. Deux jours après avoir été relâché, il a de nouveau été arrêté après avoir commenté avec des observations critiques, en parlant au téléphone avec des correspondants aux États-Unis, l'incident des avions abattus par l'aviation militaire cubain⁶ et, entre autres chefs d'accusation, a été inculpé pour association de malfaiteurs. Il a été remis en liberté provisoire le 8 avril, mais quelques jours plus tard des agents de la sûreté de l'État l'ont mis en demeure de quitter le pays avec sa famille, s'il voulait éviter une longue peine d'emprisonnement. Eugenio Rodríguez Chaple et les siens sont partis le 4 juillet pour l'Espagne, en ayant reçu de nouvelles menaces pour les décourager de revenir à Cuba;

b) Rafael Solano, 44 ans, directeur de l'agence de presse indépendante Havana Press, qui avait déjà été arrêté à plusieurs reprises en 1995 et mis en demeure de renoncer au journalisme et de ne pas envoyer d'informations à l'étranger⁷, a été arrêté le 24 février 1996 et maintenu plusieurs heures en garde à vue. De nouveau arrêté le 27, il a été incarcéré pour "association de malfaiteurs" au centre de détention de Villa Marista jusqu'au 8 avril, confiné tout au long dans une cellule sans fenêtre constamment éclairée à la lumière artificielle, ce qui, a-t-on dit, lui aurait fait perdre la conscience du temps. Il n'était pas autorisé à s'entretenir avec son avocat et la visite hebdomadaire de sa famille se déroulait en présence du personnel de la prison. Après sa libération conditionnelle, des pressions ont été exercées sur lui pour l'obliger à quitter le pays et il a accepté de rester quelques temps en Espagne comme il y avait été invité, mais les autorités ont inscrit sur son passeport que ce départ était définitif, en le mettant en garde contre toute tentative de retour;

c) Roxana Valdivia, présidente de l'agence de presse indépendante Patria et résidant à Ciego de Avila, a été arrêtée à plusieurs reprises entre octobre 1995 et mars 1996 et menacée de poursuites judiciaires si elle continuait ses activités; il lui a en outre été interdit de sortir de Ciego de Avila. Elle aurait aussi été mise en demeure de quitter Cuba et soumise pendant plusieurs mois à des pressions en ce sens. Elle est partie pour les États-Unis en juin 1996.

12. Certaines personnes ont été frappées de restriction de liberté et "injonction domiciliaire" (assignation à résidence ou interdiction de séjour)⁸, ou encore mises en demeure de retourner dans leur lieu d'origine. C'est ainsi que Maria Antonia Escobedo Yaser, membre du conseil de coordination de Concilio Cubano, a été arrêtée le 16 février 1996, conduite au commissariat de Altahabana à La Havane et mise en demeure de retourner à Santiago de Cuba où elle a son domicile. Alfrans Ossiel Gómez Alemán, du Parti démocrate chrétien cubain, aurait été détenu, a-t-on dit, du 6 au 9 janvier 1996 par les services de la sûreté de l'État à Versalles (province de Matanzas), après un avertissement pour association illicite. Il aurait aussi été détenu du 12 au 15 février, puis encore du 24 au 26, cette fois à La Havane, où les services de la sûreté de l'État l'ont averti que s'il revenait dans la ville, il serait jugé pour refus d'obéir aux autorités et l'ont assigné à résidence dans sa province d'origine. Il a de nouveau été maintenu en détention du 16 au 18 mars à Colón (Matanzas) au motif qu'il avait adressé avec d'autres représentants de groupes d'opposition une lettre au Conseil d'État au sujet des mesures répressives prises contre des membres de Concilio Cubano. Il a encore été emprisonné du 23 au 27 avril 1996 parce qu'il avait eu à des activités pour le compte de Concilio Cubano.

13. Indépendamment de cette vague d'arrestations et de mesures vexatoires directement liées à la formation de Concilio Cubano, rien ne permet actuellement de penser que la situation va s'améliorer par rapport aux années précédentes. Parmi les incidents qui ont été portés à l'attention du Rapporteur spécial, on peut citer les suivants :

a) Aida Rosa Jiménez et Marta Parga García ont été interrogées pendant 12 heures de suite le 20 mars 1996 dans les locaux de la sûreté de l'État à La Havane, interrogatoire suivi d'un procès pour "association de malfaiteurs" et "manifestations contre l'effigie de Fidel Castro, de Raúl Castro et de héros et martyrs", en raison des activités que les prévenus avaient eues dans le cadre du mouvement Madres Cubanas por la Solidaridad. Les deux femmes avaient déjà été arrêtées le 7 mars dans la province de Cienfuegos et maintenues en détention pendant 24 heures, après quoi elles avaient été expulsées de cette province et leur carte d'identité leur a été confisquée pendant 13 jours;

b) Néstor Rodríguez Lobaina et Radamés García de la Vega, respectivement Président et Vice-Président de Jóvenes por la Democracia, ont été arrêtés le 6 juin 1996 à La Havane pour "outrage à l'autorité" et "refus d'obtempérer" parce qu'ils se proposaient d'organiser dans la capitale un mouvement pour la réforme de l'enseignement universitaire. Jugés quelques jours plus tard sans être assistés d'un avocat, ils ont été condamnés respectivement à 12 et 6 mois de restrictions de liberté et à 5 ans d'assignation à résidence dans leur ville d'origine, à l'est du pays. Remis en liberté, ils sont restés à La Havane en attendant le jugement en deuxième instance, mais ils ont de nouveau été arrêtés le 25 juin et emmenés à un poste de police du Vedado, où ils auraient été roués de coups. Ils ont été présentés le lendemain à un tribunal de première instance, qui a ordonné leur départ immédiat pour Santiago de Cuba, bien que le jugement en deuxième instance n'eut pas encore été rendu, et les services de la sûreté de Santiago de Cuba les ont conduits à leur domicile respectif, Néstor Rodríguez à Baracoa (province de Guantánamo), Radamés García à Palma Soriano (Santiago de Cuba);

c) Carlos Lores Martínez, professeur à l'école d'électronique de l'Université de Pinar del Río, a été arrêté le 3 mai 1996 par des agents de la sûreté, de même que son frère, Silvio Lores Martínez, ingénieur lui aussi, lequel a toutefois été remis en liberté le 12 juillet sans qu'aucun chef d'inculpation ait été retenu contre lui. Carlos Lores, qui est en très mauvaise santé, est toujours détenu dans les locaux de la sûreté de l'État à Pinar del Río, accusé de propagande hostile. Les deux frères ont été officiellement démis de leurs fonctions d'enseignement;

d) Osmel Lugo Gutiérrez, vice-président du Partido democrático 30 de Noviembre, et Maritza Lugo ont été convoqués le 15 mai 1996 par les services d'immigration de La Havane, qui leur ont proposé de quitter le pays. Ces deux personnes ont refusé et elles ont été arrêtées peu après, Osmel Lugo le 22 mai et Maritza Lugo le 3 juin. Cette dernière a été remise en liberté deux jours plus tard, mais Osmel Lugo a été maintenu en détention dans les locaux de la sûreté pour "association de malfaiteurs", car il avait encouragé les habitants d'un quartier de La Havane à ne pas se laisser expulser de leur logement comme l'avaient ordonné les autorités. On a rapporté que Maritza Lugo, Grisel Galera et Marcos Torres, ces deux derniers appartenant eux aussi au Partido democrático 30 de Noviembre, seraient poursuivis pour les mêmes faits.

14. Une série d'arrestations et de perquisitions à domicile ont été opérées aux alentours du 13 juillet 1996. Les personnes visées faisaient partie d'associations formées dans la province de La Havane ou à La Havane même, et ces mesures avaient probablement un rapport avec le deuxième anniversaire du naufrage du remorqueur 13 de Marzo, au cours duquel 37 personnes avaient trouvé la mort. Parmi les personnes arrêtées figuraient Gladys Linares Blanco (déléguée de Concilio Cubano), Nancy Sotolongo (Movimiento 13 de Julio) et Joaquín Torres (Havana Press), Marta Parga et Aida Rosa Jiménez, qui s'occupaient de la documentation et des archives de leur association Madres Cubanas por la Solidaridad, et Ana María Agramonte (Agenda Nacionalista), qui aurait été retenue plusieurs heures au commissariat de police No 10. Ces personnes ont été conduites dans des commissariats, interrogées et libérées plusieurs heures plus tard. Secundino Coste Valdés, membre de Movimiento Panchito Gómez Toro et de Alianza Democrático Popular, deux associations faisant partie de Concilio Cubano, a été arrêté le 30 juillet 1996 après une perquisition effectuée à son domicile par des agents de la sûreté de l'État et incarcéré au centre de détention de Villa Marista, où il se trouvait encore 15 jours plus tard.

15. D'autres personnes ont été arrêtées et interrogées à La Havane au début d'août : Miguel Palenque Lodeiro et Jorge Aguilar Lavandera, membres de Solidaridad y Paz, le premier au centre de détention de Villa Marista, le second au commissariat de police No 10; Irene Almira, Néstor Dopico, Carlos Raúl Jiménez Carrero, Roberto Hernández Alvarez et Mercedes Saborné Lamas, à un commissariat de Luyano, et José González Bridón, qui faisait partie de la même association et qui a été conduit au commissariat No 11.

16. Parmi les groupes qui restent la cible des mesures de répression, il y a les journalistes qui essaient d'exercer leur fonction hors du cadre de la presse officielle⁹ et qui ont créé des agences de presse, régies par des critères strictement professionnels et sans aucune affiliation politique, ce qu'ils

estiment parfaitement légal. Outre les incidents mentionnés plus haut¹⁰, on a signalé au Rapporteur spécial le cas d'un certain nombre de personnes qui ont été en 1996 l'objet de mesures vexatoires : Julio Martínez (Havana Press), arrêté le 14 janvier; Luis Solar Hernández (Oficina de Prensa Independiente de Cuba, ou BPIC), arrêté à Ciego de Avila le 19 janvier; Raúl Rivero (CubaPress), arrêté le 14 février; Bernardo Fuentes Camblor (BPIC), arrêté à Camagüey les 15 janvier, 6 mars et 12 août; Maria de los Angeles González et Omar Rodríguez (BPIC), arrêtés le 13 mars; Olance Noguera (BPIC), arrêté à Cienfuegos le 23 avril; Yndamiro Restano (BPIC), arrêté le 26 avril; Lázaro Lazo (BPIC), arrêté le 24 mai puis interrogé de nouveau le 24 juin; Joaquín Torres Alvarez (Havana Press), qui avait été l'objet le 31 mai de menaces et de pressions pour qu'il quitte le pays, arrêté le 12 juillet; José Rivero García (CubaPress), qui a reçu des menaces et dont les instruments de travail ont été confisqués le 9 juin; Norma Brito (BPIC), interrogée le 26 juin; Orlando Bordón Galvez (CubaPress), interrogé le 13 juillet; Mercedes Moreno (BPIC), interrogée le 15 juillet; Néstor Bager (Agencia de Prensa Independiente), interrogé les 15 et 16 juillet; Juan Antonio Sánchez (CubaPress), arrêté les 14 février et 30 juillet; Pedro Argüelles Morán (Patria), interrogé le 1er août; Ramón Alberto Cruz Lima (Patria), interrogé les 1er et 7 août; Magaly Pino García et Jorge Enrique Rives; (Patria), arrêtés à Camagüey le 12 août et Jorge Oliveira Castillo (Havana Press), interrogé le 14 août.

17. Les informations que le Rapporteur spécial a recueillies dernièrement ne permettent pas non plus de conclure à une amélioration des conditions réservées aux prisonniers, qui ont été exposées dans les précédents rapports¹¹. Les prisons et centres de détention sont toujours aussi surpeuplés, l'hygiène aussi déplorable, la nourriture réduite et mauvaise, les soins médicaux restreints; les prisonniers reçoivent des coups, les visites des familles sont limitées par des restrictions, les politiques sont mêlés aux délinquants de droit commun, avec tous les problèmes de coexistence que cela peut créer, et ils ont beaucoup de mal à garder le contact avec leur famille, qui bien souvent habite loin de là, dans leur province d'origine.

18. Un certain nombre de prisonniers politiques, a-t-on rapporté, ont de graves problèmes de santé et ne reçoivent pas les soins médicaux qui seraient nécessaires : Eduardo Rubén Hoyos Ruiz, arrêté en 1990 et condamné à une peine totale de 8 ans de prison pour propagande hostile et outrage à l'autorité qu'il purge au centre correctionnel La Esperanza à Ranchuelo (province de Villa Clara), souffre de diabète et est devenu presque aveugle; Pedro López de Miranda, condamné en 1992 à 6 ans de prison pour propagande hostile et qui se trouve à la prison Kilo 7 de Camagüey, souffre d'ostéochondrite chronique; Víctor Rafael Durán Hernández, condamné en 1993 à 6 ans de prison pour propagande hostile et qui se trouve à la prison Kilo 8 de Camagüey, est atteint de tuberculose, de même que José Rodríguez Herrada, condamné en 1991 à 10 ans de prison pour départ illégal du pays et piraterie, et Eddy Emilio González Mateo, condamné en 1992 à 8 ans de prison pour propagande hostile et outrage à l'autorité, l'un et l'autre détenu à la prison de Guamajal (province de Villa Clara); Eduardo Gómez Sánchez, condamné en 1994 à 20 ans de prison pour départ illégal du pays et piraterie et détenu à la prison Kilo 8 de Camagüey, a un cancer; Ernestina González Sánchez, condamnée en 1993 à 7 ans de prison pour propagande hostile et rébellion, qui est détenue à la prison Aguadores de Santiago de Cuba, souffre entre autres affections d'insuffisance cardiaque;

quelques 35 personnes détenues au centre pénitentiaire La Disciplinaria, à 7,5 kilomètres d'Alvaise (province de Camagüey), souffrent de tuberculose.

19. Le Rapporteur spécial a comme les années précédentes reçu d'associations de Cuba une liste des personnes emprisonnées pour des motifs politiques. Au mois de juillet 1996, ces prisonniers politiques étaient au nombre de 1 173. S'il semble que cette année, il y ait eu moins de personnes jugées pour des motifs de cette nature, il n'en va pas de même pour les autres formes de répression, comme on peut le constater dans la présente section.

20. On a de nouveau porté à l'attention du Rapporteur spécial le cas de personnes qui ont perdu leur travail pour s'être écartées d'une manière ou d'une autre de la ligne imposée par le régime. Ainsi :

a) Alberto Cruz Lima a été destitué en 1996, par décision du Ministère de l'enseignement supérieur, de ses fonctions de vice-doyen de l'école d'administration comptable de l'Université de Ciego de Avila après que lui et son épouse aient voulu émigrer en toute légalité. La décision rectorale justifiait le licenciement par le fait que l'intéressé "ne donnait plus l'exemple révolutionnaire comme il le fallait";

b) Angel Dávalo Machado, professeur de physique dans l'établissement d'enseignement secondaire Ignacio Agromonte, a été démis de ses fonctions le 11 avril 1995 par la "commission de conformité" de cet établissement parce qu'il ne participait pas aux activités de "l'école aux champs" ni aux activités politiques et ne cotisait pas au syndicat officiel.

21. Le Rapporteur spécial a reçu des renseignements supplémentaires au sujet de plusieurs professeurs d'université (Eduardo Raúl Garcia Nieto, Miguel Angel Padilla Caneiro, Rafael Nicomedes Vigoa Díaz, José Manuel Gil Barrios) qui à la fin de 1994 s'étaient vus interdire d'enseigner, sans toutefois être officiellement révoqués, parce qu'ils avaient ouvertement déclaré que le pays devait s'ouvrir à la démocratie¹². Un an plus tard, et alors que plusieurs réclamations avaient été déposées, dont une auprès du Procureur général de la République, les enseignants ont reçu du doyen de leur faculté notification de leur révocation pour "absences non motivées de leur poste". Dans ce cas, l'unique recours juridique consiste à saisir le conseil syndical de l'établissement employeur, qui ne répond évidemment pas aux critères d'indépendance.

22. Le Rapporteur spécial déplore qu'il y ait encore des renvois d'enseignants. La Commission d'experts du BIT pour l'application des conventions et recommandations a jugé que cette pratique était contraire à la Convention No 111 de l'OIT, "Discrimination : emploi et profession"¹³. Elle rappelle dans son dernier rapport que le traitement discriminatoire appliqué aux 14 professeurs d'université démis de leurs fonctions en 1992 pour avoir exprimé leur opinion politique est contraire à la Convention¹⁴.

23. La Commission a déclaré dans une étude générale intitulée "Égalité dans l'emploi et la profession" qu'en protégeant dans l'emploi et la profession les individus contre la discrimination fondée sur l'opinion politique, "la Convention No 111 implique que cette protection soit reconnue à propos

d'activités exprimant ou manifestant une claire opposition aux principes politiques établis, ou simplement un avis différent". Si la protection des opinions politiques ne s'applique qu'aux opinions exprimées ou manifestées, et à condition que cette expression ou manifestation ne soit pas violente "l'obligation générale de se conformer à une idéologie établie ou de signer un serment d'allégeance politique sera considérée comme discriminatoire ... les cas dans lesquels le critère de l'opinion politique est pris en considération comme condition nécessaire pour un emploi donné doivent pouvoir faire l'objet, sous le contrôle d'une juridiction, d'un examen objectif afin d'établir si telle condition est ou non réellement justifiée par les exigences inhérentes audit emploi"¹⁵.

III. ATTEINTES AU DROIT DE SORTIR DU PAYS ET D'Y REVENIR

24. Il semble que la situation n'ait pas changé depuis l'établissement du précédent rapport¹⁶. Les autorités ont aussi continué à menacer les dissidents de les faire passer en jugement pour les contraindre à quitter le pays (c'est le cas par exemple d'Eugenio Rodríguez Chaple, Rafael Solano et Roxana Valdivia, déjà mentionnés plus haut), ou ont relâché les indésirables en leur imposant comme condition de partir immédiatement pour l'étranger, comme cela est arrivé à Luis Grave de Peralta Morell, arrêté en février 1992 au moment de la formation à Santiago de Cuba d'une association de caractère politique et condamné à 13 ans de prison pour rébellion¹⁷, qui a été remis en liberté en février 1996, ou de Carmen Julia Arias Iglesias, elle aussi remise en liberté à peu près à ce moment-là et qui avait été condamnée en août 1994 à neuf ans de prison pour divulgation d'informations secrètes concernant la sûreté de l'État parce qu'elle avait recueilli des plaintes faisant état de violations des droits fondamentaux.

25. Selon les renseignements communiqués au Rapporteur spécial, un certain nombre de personnes se seraient vu refuser l'autorisation de quitter le pays pour aller retrouver des membres de leur famille qui, partis à l'étranger en toute légalité, avaient par la suite décidé de ne pas revenir à Cuba. Ainsi :

a) Sandra María Gato Menéndez et sa fille, Chanel Tabares Gato, n'ont pas été autorisées à aller retrouver leur époux et père, Mario Iván Tabares, qui avait fait partie de l'équipe nationale de tennis et obtenu en mars 1995 l'asile politique aux États-Unis. Les deux femmes avaient un visa d'entrée aux États-Unis établi en septembre 1995, mais en novembre, les services de l'immigration auraient annoncé à Sandra María Gato qu'elle ne pourrait pas quitter le pays avant trois ans, puis, en mars 1996, que son départ était indéfiniment reporté car elle était la femme d'un "traître à la patrie";

b) Loreto Mérida García Navarro, Dianielia María Morales García, Carlos Cano Orta et Daymara Cano Morales, parents de Pablo Morales, l'un des quatre pilotes dont les appareils ont été abattus par l'aviation militaire cubaine le 24 février 1996, se seraient vu refuser l'autorisation d'aller retrouver leur famille aux États-Unis, bien que déjà en possession des visas requis. Daymara Cano, âgée de 11 ans, est en très mauvaise santé et la famille n'a pas les moyens de lui assurer à Cuba les soins nécessaires.

IV. VIOLATIONS DU DROIT À LA VIE

26. Le Rapporteur spécial, rappelant que le naufrage du remorqueur 13 de marzo, survenu le 13 juillet 1994 et dont il a parlé dans ses rapports précédents¹⁸ avait fait 37 morts, estime qu'il est grave qu'un incident de cette ampleur n'ait pas à ce jour fait l'objet d'une enquête. De son côté, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a indiqué dans le rapport qu'il a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session qu'il avait appelé l'attention du Gouvernement cubain sur ces décès le 12 juin 1995, mais n'avait toujours pas reçu de réponse à la fin de 1995. Ce rapporteur a souligné qu'il faudrait mener des enquêtes appropriées dans ces affaires, traduire les responsables en justice et indemniser les familles¹⁹.

27. Un cas de violation du droit à la vie, perpétré par les autorités cubaines, s'est également produit le 24 février 1996 lorsque l'armée de l'air nationale a abattu deux petits avions civils immatriculés aux États-Unis et qui étaient en mission pour le compte de l'organisation bénévole "Hermanos del Rescate" (Frères du secours) dont le siège est à Miami. Les quatre pilotes, Armando Alejandro, Carlos Costa, Pablo Morales et Mario de la Peña, ont été tués. "Hermanos del Rescate" a entrepris ces dernières années de survoler le détroit de Floride pour localiser les personnes qui fuient Cuba dans des embarcations de fortune pour atteindre les côtes des États-Unis; ses volontaires ont pu ainsi, en maintes occasions, sauver des vies humaines.

28. À la suite de l'incident, le Conseil de sécurité a demandé à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) de faire une enquête, qui a également été demandée par les Gouvernements cubain et américain. Le Conseil de l'OACI a examiné le rapport d'enquête en juin 1996. Selon ce rapport²⁰, les autorités cubaines avaient signalé aux autorités des États-Unis qu'il y avait des violations de leur espace aérien depuis mai 1994, dans un cas au moins (le 13 juillet 1995), le pilote avait lâché des tracts au-dessus de La Havane; les autorités américaines avaient intenté une action contre lui et publiquement averti des conséquences éventuelles auxquelles s'exposaient les appareils qui pénétraient sans autorisation dans l'espace cubain.

29. Selon les autorités cubaines, deux avions sont entrés dans l'espace territorial du pays les 9 et 13 janvier 1996 et ont lâché des tracts qui sont tombés sur le territoire national. Selon l'un des pilotes, près d'un demi-million de tracts ont été lancés le 13 janvier; dans les deux cas, les tracts ont été lâchés au-delà des 12 milles qui marquent la limite du territoire cubain et le vent les a portés vers La Havane. Selon le rapport de l'OACI, après cet incident, le commandant de la défense anti-aérienne cubaine a reçu pour instructions de ne plus tolérer les violations de l'espace national et a été autorisé à ordonner que les appareils intrus soient interceptés et au besoin abattus.

30. L'OACI signale dans son rapport d'importantes divergences entre les indications respectivement fournies par Cuba et par les États-Unis au sujet de la position des avions au moment où ils ont été abattus. Elle estime plus fiables les renseignements donnés par le navire de croisière Majesty of the Seas, qui se trouvait alors dans la zone et selon lesquels les avions ont été

abattus alors qu'ils étaient hors de l'espace territorial cubain. L'OACI indique également que Cuba disposait de moyens d'avertissement comme les communications radio, qui n'ont pas été utilisés, ce qui est contraire au principe selon lequel un aéronef civil ne doit être intercepté qu'en dernier ressort. En outre, l'armée de l'air cubaine n'a rien fait pour reconduire les appareils au-delà des limites de l'espace national ou hors d'une zone interdite, soumise à restrictions ou dangereuse, et ne leur a pas donné non plus l'ordre d'atterrir. L'OACI rappelle que la règle du droit coutumier international, codifiée dans l'article 3 bis de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, qui interdit aux États d'employer les armes contre des aéronefs civils en vol et ses propres règles relatives à l'interception d'aéronefs civils s'appliquent dans tous les cas, que les avions se trouvent ou non à l'intérieur de l'espace national.

31. Après examen du rapport, le Conseil de l'OACI a adopté le 27 juin 1996 une résolution²¹ dans laquelle il a réaffirmé que les États doivent s'abstenir d'employer les armes contre les aéronefs civils en vol – mesures incompatibles avec les considérations élémentaires d'humanité, les règles du droit international coutumier codifiées à l'article 3 bis de la Convention de Chicago et les autres normes établies par les annexes de la Convention – et, lorsqu'ils interceptent de tels appareils, ne doivent pas compromettre la sécurité de ceux-ci ni mettre en danger la vie de personnes se trouvant à bord. Le Conseil a en outre réaffirmé que chaque État doit prendre les mesures appropriées pour interdire l'usage délibéré de tout aéronef civil immatriculé sur son territoire à des fins incompatibles avec les buts de la Convention de Chicago. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1067 (1996), a fait siennes les conclusions du rapport d'enquête et la résolution adoptée par le Conseil de l'OACI.

32. Le Rapporteur spécial estime que la destruction des avions a été préméditée et constitue une violation du droit à la vie de quatre personnes. La manière dont les événements se sont produits, en particulier le fait qu'il se soit écoulé environ six minutes entre la destruction du premier appareil et celle du second, prouve incontestablement qu'il ne s'agit pas d'un réflexe malheureux de pilotes qui se trompent mais que ceux qui ont tiré ont eu le temps de recevoir des ordres précis en ce sens. La hiérarchie militaire cubaine savait que la destruction des avions envenimerait encore les relations déjà difficiles entre Cuba et les États-Unis. On peut donc se demander pour quelles raisons et à quel niveau du Gouvernement cubain on a intérêt à provoquer des incidents qui engendrent un tel climat. Il convient également de se demander pourquoi les autorités américaines n'ont pas pris de mesures efficaces pour empêcher que ces missions aériennes se poursuivent alors qu'une issue tragique était prévisible. Une raison possible est l'existence à Miami de groupes qui n'ont de raison d'être que si les deux pays continuent de s'affronter.

V. EXERCICE DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

33. Le Rapporteur spécial a mentionné dans des rapports précédents les mesures économiques prises par le Gouvernement pour sortir le pays de la grave crise qu'il continue de traverser. Ces mesures contribuent dans une certaine mesure à atténuer les rigueurs, mais la gravité de la situation est telle que l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels reste fortement compromis, des secteurs tels que la santé et le logement étant particulièrement touchés. Par

exemple, l'extrême pénurie de médicaments, que seule l'aide humanitaire étrangère permet de pallier quelque peu, et le sous-équipement d'une grande partie des hôpitaux du pays sont fortement ressentis par le citoyen moyen, qui constate en outre que dans les hôpitaux réservés aux étrangers, pourvoyeurs de devises, ces derniers bénéficient de services qui lui sont refusés. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'il y a quelques années le Cubain ordinaire était habitué à des services de haut niveau.

34. L'emploi s'est considérablement détérioré aussi, en raison de la fermeture ou de l'exploitation au ralenti d'entreprises obsolètes et du très faible niveau des salaires dans pratiquement tous les secteurs de l'économie, ce qui oblige nombre de travailleurs, y compris les plus qualifiés, à abandonner leur emploi régulier pour trouver des moyens de subsistance dans le secteur informel ou exercer à leur compte des activités autorisées, même si celles-ci n'ont rien à voir avec leurs qualifications.

35. Il convient de préciser à propos de l'emploi que le Gouvernement, pour essayer d'amortir les effets de la crise, a ouvert l'économie aux investissements étrangers, mesure qui a été élargie par une nouvelle loi en septembre 1995. Les personnes avec lesquelles le Rapporteur spécial a eu l'occasion de s'entretenir en dehors des milieux officiels se sont dites préoccupées par la situation des travailleurs dans les entreprises à capital étranger, et en particulier par l'absence de toute forme de négociations collectives et l'arbitraire qui règne lorsque l'embauche, la rémunération, le licenciement et les divers autres aspects des relations professionnelles ne se règlent pas directement entre l'entreprise et l'employé mais par l'intermédiaire d'une "bourse du travail" créée par le Gouvernement. Les mêmes critères idéologiques discriminatoires qui prédominent dans d'autres domaines peuvent également s'appliquer dans ces entreprises, l'État conservant ainsi son emprise sur les travailleurs.

36. Les salaires ne sont pas versés directement aux travailleurs mais à l'organisme public intermédiaire qui reçoit les fonds en devises fortes et paie ensuite le personnel de l'entreprise en monnaie nationale. On estime que la différence entre les salaires calculés par l'entreprise et ceux qui sont effectivement versés aux travailleurs est considérable, de sorte que l'État prélève des bénéfices substantiels. En outre, la loi stipule que lorsqu'une société étrangère ou une société mixte estime qu'un travailleur ne donne pas satisfaction sur le plan professionnel, elle peut demander à l'organisme public intermédiaire de remplacer cette personne, qui ne bénéficie d'aucune protection juridique.

37. Des représentants de la Confédération internationale des syndicats libres et de l'Organisation régionale interaméricaine des travailleurs qui se sont rendus à Cuba en février 1996 ont fait part aux autorités de leurs préoccupations, en soulignant qu'un tel système favorise l'exploitation du travailleur. Les autorités ont assuré que l'organisme intermédiaire faisait participer les syndicats officiels aux négociations avec les entreprises étrangères et veillait au plein respect de la législation cubaine. Mais les représentants des deux organisations, dans leur rapport, ont maintenu qu'il y a risque d'exploitation et que les syndicats officiels n'ont pas les moyens de s'y opposer.

38. Dans les négociations avec les entreprises étrangères, le Gouvernement doit défendre les droits des travailleurs, droits qui sont pour la plupart consacrés dans des conventions de l'Organisation internationale du Travail auxquelles Cuba est partie. Permettre que les situations d'exploitation se multiplient est totalement à l'opposé de la doctrine qui sous-tend le système politique actuel et que ceux qui détiennent le pouvoir défendent avec tant de conviction.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

39. La répression de la dissidence durant l'année a consisté essentiellement, pour les services de la sûreté de l'État, à harceler de mesures vexatoires les groupes visés. Menaces, visites d'intimidation au domicile des militants, sanctions pour prétendus délits économiques, alors qu'en réalité elles répriment l'action politique, telles sont les méthodes qu'utilisent les autorités pour démanteler toute opposition. Toutefois, selon les informations reçues par le Rapporteur spécial, le nombre d'inculpations et de condamnations, de même que la durée des peines prononcées ont diminué par rapport aux années précédentes. Il peut y avoir plusieurs raisons à cela, mais il est certain que l'attention des différentes instances internationales et le dialogue critique que plusieurs pays et groupes régionaux, notamment européens et latino-américains poursuivent avec le pays ont joué un rôle. L'action des individus et groupes qui s'emploient à recueillir des informations sur les violations des droits de l'homme à Cuba et à faire connaître la situation demeure essentielle; ceux d'entre eux qui sont à l'oeuvre dans le pays même méritent non seulement la reconnaissance de la communauté internationale mais aussi toute la protection qu'elle peut leur apporter. Être dissident à Cuba aujourd'hui est aussi difficile et risqué qu'auparavant.

40. Les dispositions de la loi Helms-Burton (Cuban Liberty and Democratic Solidarity Act) et de la loi Torricelli, qui subordonnent la levée de l'embargo à l'adoption de mesures et de calendriers précis, signifient aussi que les États-Unis s'arrogent le droit d'essayer d'imposer de l'extérieur des règles qui fassent passer Cuba du système totalitaire actuel à la démocratie. Au lieu d'inspirer la confiance, cela ne peut que susciter des doutes pour la suite et donner aux milieux dissidents de l'intérieur l'impression que leur avis n'a aucune valeur puisque de toutes les façons, l'avenir de Cuba se décidera sans eux. Il pourrait en résulter une diminution de l'action politique menée au grand jour, qui comporte bien des risques. D'autre part, bon nombre de personnes considérées comme appartenant à des groupes dissidents ont déjà quitté le pays ou entrepris des démarches à cet effet, ce qui s'explique en partie par la politique du Gouvernement cubain, qui contraint les dissidents à l'exil.

41. Jusqu'au début de 1996, la politique américaine a permis d'offrir à des groupes d'intellectuels et des associations humanitaires et religieuses, par le biais d'organismes privés, des ressources financières et une assistance technique. Pour faire taire les critiques que cette forme d'aide suscitait dans certains cercles de l'émigration cubaine, les États-Unis la présentait comme un moyen détourné de saper le régime cubain.

42. L'effondrement de l'économie cubaine, qui s'était accéléré avec le démantèlement de l'ex-URSS et la disparition du bloc socialiste, semble avoir été enrayé. Il est remarquable qu'un pays qui a brutalement perdu un tiers de

son produit national ait pu supporter une crise d'une telle ampleur et que le régime ait survécu. La conclusion qui s'en dégage est que ce régime jouit auprès de vastes couches de la population d'une crédibilité et d'une marge de confiance bien plus grandes que ne le pensaient beaucoup d'observateurs. La souplesse du système y est aussi pour quelque chose, ainsi qu'en témoignent les réformes économiques introduites durant les années 90, dont les plus importantes sont peut-être d'avoir légalisé la possession de dollars et institué le travail indépendant. Dans le secteur de l'agriculture également, on a expérimenté certains modèles de coopératives et essayé la distribution et la vente par circuit privé. Néanmoins, dans une société qui pendant si longtemps a fonctionné suivant des critères étrangers à l'économie, les obstacles qui subsistent et que tout gouvernement, quel qu'il soit, devra surmonter, sont gigantesques. La nouvelle phase de transition aura, du moins à court et à moyen terme, des conséquences et des coûts sociaux très difficiles à gérer pour le Gouvernement. Le principal problème sera sans doute un fort taux de chômage, ce que plusieurs générations de Cubains n'ont jamais connu.

43. La souplesse en matière économique n'a pas eu son équivalent sur le plan politique. Il est clair que pour le moment, le Gouvernement cubain reste ouvertement réticent, et même carrément hostile, à l'idée de mettre en place un système pluraliste. Mais les changements introduits sur les plans économique et social vont, par la force des choses, obliger les autorités à se préoccuper de nouvelles formes de communication et de consultation avec les citoyens. La nature et les résultats des dispositions qui seront prises en ce sens auront une incidence considérable sur l'avenir du pays.

44. Devant la persistance des atteintes aux droits de l'homme en 1995, le Rapporteur spécial ne peut que réitérer les recommandations qui avaient été faites les années précédentes. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1996/69, a instamment prié le Gouvernement cubain de prendre les mesures suivantes:

a) Ne plus frapper les citoyens de mesures répressives et de sanctions pénales pour des motifs relevant fondamentalement de la liberté d'expression et d'association pacifiques;

b) Prendre sans tarder les dispositions nécessaires pour remettre en liberté sans conditions toutes les personnes qui purgent actuellement une peine de prison pour atteinte à la sûreté de l'État ou autre infraction du même ordre, ou pour avoir essayé de quitter le pays clandestinement;

c) Légaliser les associations indépendantes, en particulier les groupements politiques, les associations syndicales et professionnelles et les organisations de défenses des droits de l'homme, en leur donnant ainsi la possibilité d'agir dans le cadre de la loi, sans ingérence indue de la part des pouvoirs publics;

d) Ratifier les principaux instruments protégeant les droits de l'homme, auxquels Cuba n'est toujours par partie, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris ses Protocoles facultatifs, visant respectivement les communications de particuliers et l'abolition de la

peine de mort, de même que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

e) Supprimer de la législation pénale les qualifications de propagande hostile, association illicite, diffusion d'écrits clandestins et autres caractérisations analogues qui permettent de traduire devant les tribunaux les citoyens qui exercent leur droit à la liberté d'expression et d'association, et limiter les caractérisations qui, même si elles n'ont pas pour but de restreindre les libertés individuelles, peuvent néanmoins servir à cela dans la pratique, par exemple le "délit de rébellion";

f) Revoir en détail les dispositions légales concernant la dangerosité et les mesures de sécurité, afin d'en limiter les éléments de nature à porter atteinte aux droits et libertés individuels;

g) Supprimer de la législation toutes les dispositions qui établissent une discrimination pour motif politique, en particulier dans l'emploi et dans le domaine de l'enseignement, et entreprendre de réparer les abus qu'elles ont pu autoriser, par exemple, réintégrer dans leur emploi les personnes qui en avaient été chassées;

h) Supprimer les dispositions légales qui restreignent l'entrée ou la sortie du territoire national, afin que les citoyens cubains puissent librement sortir du pays ou y revenir sans avoir à obtenir au préalable des autorisations administratives; cela vaut également pour les personnes qui, n'ayant pu s'établir à l'étranger comme elles le voulaient, ont été rapatriées et qui sont victimes d'une discrimination de fait, laquelle doit cesser. Les personnes d'origine cubaine résidant à l'étranger, en particulier celles qui ont la nationalité cubaine, devraient elles aussi avoir ce droit de libre entrée et sortie si elles accomplissent les formalités administratives indispensables;

i) Réviser les règles de procédure afin d'instituer dans l'administration de la justice les garanties légales requises, entre autres, l'indépendance du pouvoir judiciaire, conformément aux instruments internationaux. Il faut en particulier que toute personne traduite en justice, y compris pour atteinte à la sûreté de l'État, puisse librement et effectivement bénéficier des services d'un avocat exerçant en toute indépendance. Dans tout procès, l'accusation et la défense doivent disposer des mêmes moyens;

j) Faire totalement la lumière sur tous les incidents où il y a eu violation du droit à la vie, afin de sanctionner les responsables et d'indemniser les familles des victimes;

k) Introduire davantage de transparence et de garanties individuelles dans le régime pénitentiaire, afin d'éviter que les détenus ne soient exposés à des violences excessives et de mauvais traitements physiques et psychologiques. Le renouvellement de l'accord conclu avec le Comité international de la Croix-Rouge constituerait un progrès considérable à cet égard, de même que le fait d'autoriser les associations non gouvernementales humanitaires à se rendre dans les prisons;

1) Autoriser plus souvent les organisations non gouvernementales internationales qui défendent les droits de l'homme à venir apprécier la situation sur place, afin qu'elles puissent prêter leur concours et leurs compétences en vue d'améliorations.

45. La communauté internationale doit continuer à faire tout ce qu'elle peut pour que, parallèlement aux transformations économiques en cours, Cuba s'engage dans une transition politique menée dans le calme. Il faudrait en outre faire en sorte que la population reçoive toute l'assistance humanitaire dont elle a besoin, en particulier pour des groupes vulnérables comme les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les personnes handicapées et les chômeurs. Il faudrait aussi renforcer la coopération technique et financière multilatérale et bilatérale avec Cuba afin que le Gouvernement et la population puissent poursuivre les réformes économiques et entamer dans la concertation les réformes de principes urgentes qu'impose la situation actuelle, en particulier en ce qui concerne le respect des droits de l'homme.

46. Le Gouvernement cubain devrait, comme la Commission des droits de l'homme l'y a invité dans sa résolution 1995/66, envisager de demander l'établissement d'un programme de services consultatifs et d'assistance technique qui, par exemple, aiderait à mieux informer les Cubains sur la question des droits de l'homme, à assurer la formation nécessaire pour garantir le respect de ces droits, à obtenir le concours de spécialistes internationaux pour étudier la façon d'intégrer dans le droit interne les normes universelles établies pour protéger les droits fondamentaux, et à créer des institutions nationales ayant pour fonction de faire respecter ces droits.

Notes

¹ Voir en particulier E/CN.4/1996/60, par. 10 à 15.

² Voir E/CN.4/1996/60, par. 24.

³ Article 143 du Code pénal.

⁴ Article 144 du Code pénal.

⁵ Voir E/CN.4/1995/52, par. 15 f).

⁶ Voir paragraphes 27 à 32 du présent rapport.

⁷ Voir E/CN.4/1996/60, par. 31.

⁸ L'article 34 du Code pénal dispose que la peine de restriction de liberté "se substitue à la peine d'emprisonnement qui ne dépasse pas trois ans et est applicable lorsque, compte tenu de la nature et des circonstances de l'infraction et du caractère de la personne jugée, on est fondé à penser que le but visé par la sanction peut être atteint sans imposer l'emprisonnement". Pendant la durée d'exécution de cette peine, la personne condamnée "a) ne peut changer de lieu de résidence sans l'autorisation du tribunal; b) n'a pas droit à l'avancement ni à des augmentations de salaire; c) est tenue de se présenter devant le tribunal chaque fois qu'elle est convoquée pour expliquer sa conduite

pendant l'exécution de la peine; et doit observer un honnête comportement à l'égard du travail, se conformer strictement à la loi et respecter les principes socialistes de la vie en commun. ... La peine de limitation de liberté est exécutée sous la supervision et la surveillance des organisations populaires et des organisations sociales du lieu de résidence de la personne condamnée."

L'article 42 du Code pénal définit cette "injonction domiciliaire" comme l'interdiction ou l'obligation de résider dans un lieu déterminé. Cette peine peut être imposée dans tous les cas où la présence prolongée de la personne condamnée dans un endroit est jugée dangereuse pour la société.

⁹ Voir E/CN.4/1996/60, par. 29 à 31.

¹⁰ Voir paragraphe 11, b) et c), du présent rapport.

¹¹ Voir en particulier E/CN.4/1996/60, par. 47 à 54.

¹² Ibid, par. 26 a).

¹³ Ibid, par. 27.

¹⁴ Conférence internationale du Travail, 83e session, 1996, Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Rapport III (Quatrième partie, A), Genève, 1996, p. 303.

¹⁵ Conférence internationale du Travail, 83e session, 1996, "Égalité dans l'emploi et la profession", Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, par. 45 et 47.

¹⁶ Voir E/CN.4/1996/60, par. 42 à 46.

¹⁷ Voir E/CN.4/1994/51, par 27 b).

¹⁸ E/CN.4/1996/60, par. 38.

¹⁹ E/CN.4/1996/4, par. 158 c) et 160.

²⁰ Voir S/1996/509, annexe.

²¹ Cent quarante-huitième session, 21e séance.
